

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE DANVILLE



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 199-2019 établissant les modalités de rémunération des élus pour les années 2019 et ss.

Avis public est donné par la soussignée que lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 18 novembre 2019, le conseil de la Ville de Danville a adopté le Règlement numéro 199-2019 établissant les modalités de rémunération des élus pour les années 2019 et ss.

Ce règlement a pour but d'établir les modalités de rémunération des élus pour l'année 2019 et les années subséquentes.

Par ce règlement, le conseil de la Ville de Danville désire combler l'impact fiscal de l'imposition de l'allocation de dépenses au palier fédéral. Pour leur permettre de recevoir une rémunération nette similaire à celle reçue avant l'adoption de ce règlement, la rémunération du Maire passe à une somme de 15 000 \$ au lieu de 13 209.60 \$ et celle des conseillers à une somme de 7 500 \$ au lieu de 6 604.80 \$. Une rémunération additionnelle de 900 \$ est octroyée à tous les membres du conseil pour compenser le travail effectué dans les comités dont ils ont la charge. L'allocation de dépenses est bonifiée en conséquence.

Ce règlement entre en vigueur selon la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au siège social de la Ville de Danville sis au 150, rue Water, à Danville durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Danville, ce 22^e jour du mois de novembre 2019.

Ville de Danville

M^{re} Josée Vendette
Directrice générale et secrétaire-trésorière
M.A.P. Gestion municipale